



Vice caché lors d'un achat

Par **marie**, le **25/10/2008** à **11:40**

Bonjour,

Nous avons acheté une maison il y a 2 mois. Lors de la remise des clés (qui a suivi la signature de l'acte authentique) durant laquelle le propriétaire nous a montré qqes éléments importants de la maison, nous nous sommes aperçus que plusieurs murs étaient moisis, suite à une infiltration d'eau depuis les gouttières. Ce n'était pas le cas lors de la dernière visite de la maison (3 mois auparavant).

Le propriétaire nous a assuré qu'il ne s'agissait que de moisissure superficielle, et qu'il suffisait de nettoyer et de changer le papier peint. En réalité, les plaques de plâtre sont également moisies et il est donc nécessaire de les remplacer. Les travaux seront donc plus conséquents.

Je souhaiterais savoir si nous disposons d'un recours contre le propriétaire. Il nous a en effet caché ce problème volontairement.

Dans le compromis de vente, il est indiqué: "L'acquéreur devra prendre le bien en l'état dans lequel il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance, tel qu'il l'a vu et visité, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état du sol et du sous sol, vices mêmes cachés et...". Je suppose donc que tout recours est impossible, mais je souhaiterais une confirmation. Et savoir également si cet extrait du compromis de vente est tjs présent dans les compromis de vente, ou si cela est spécifique à notre compromis.

En vous remerciant par avance de votre réponse,
Marie